



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt CINQ, le vingt-sept Novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Monsieur AUBURSIN Gaston – Mme LECOEUVRE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie – Mme DERONNE Catherine – Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mr BOUDREZ André – Madame MASCAUX Ségolène – Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia -

Étaient absents : - Mme LUTAS Sylvie – Mr LARIVIERE Romuald – Mme DUTRIEUX Julie – Mr SANSON Guillaume – Mme DHONT Audrey - Mme WILLEMS Véronique – Mr BUEMI Bruno – Mr DELCROIX Thibaut.

Ont donné procuration : Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mr LARIVIERE Romuald à Mme MASCAUX Ségolène – Mme DUTRIEUX Julie à Mr HUON Jean-Pascal - Mme DHONT Audrey à Mme WADBLED Laetitia – Mr DELCROIX Thibaut à Mr VERDIERE Andy.

MME Sophie VAN EECKHOUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
19	11	16

Objet : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (délib. 2025/06/03)

Rapporteur : HUON Jean-Pascal – Adjoint aux finances

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales rappelle qu'en l'absence de vote de budget primitif et dans cette attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation du Conseil Municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est proposé :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026 :

	Budgétisé en 2025	Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2026
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	20.000 €	5.000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	589.707,47 €	147.426,87 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1.638.045,80 €	409.511,45 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances, AUTORISE à l'unanimité la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, hors chapitre 16.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La secrétaire,

Sophie VAN EECKHOUT




Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 1^{er} Décembre 2025
Que la convocation du conseil
avait été faite le 21 novembre 2025
le Maire.